

Département du Territoire de Belfort

*Recueil des actes
administratifs du mois
de février 2010*

*Le recueil est également consultable à la Préfecture du
Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020
BELFORT Cedex.*

Sommaire

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

2010039-12 - Décision relative l'organisation de la section d'inspection du travail du département du territoire de

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

2010040-02 - Désignation des membres du Comité Départemental d'Agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation

Autorisation d'exploitation GAEC du SAU de 10 unions d'exploitations agricoles

2010041-04 - Arrêté portant autorisation d'opérations de régulation de Grands Comorans pour la prévention de

2010049-01 - Arrêté portant distraction du régime forestier de bois appartenant à la Commune de Petitmagny

2010049-02 - Arrêté portant distraction du régime forestier et autorisation de défrichement de bois appartenant à

2010049-03 - Arrêté portant application du régime forestier de bois situés sur le territoire de la Commune de Bea

2010049-04 - Autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'implantation HTA/BTA collectif SARL Cratin - Rue de

2010049-05 - Autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'implantation BTAS TJ avec PSSA pour LGV PDL 42 a

2010050-01 - Dérogation à l'églementation sur l'accessibilité demandée par la Ville de Belfort concernant le mai

2010053-02 - Arrêté d'octroi d'un certificat de capacité M. Lionel Thibaut demeurant 1, rue des Près Semamog

2010053-03 - Arrêté d'octroi d'un certificat de capacité M. me Marina Bongiovanni demeurant route de Delle FE

2010054-01 - Arrêté portant autorisation de défrichement de bois appartenant au GAEC FRIDEZ

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

2010028-08 - Arrêté portant diversification de l'offre de prise en charge de l'Institut d'Éducation motrice Thérèse

2010041-02 - Arrêté portant modification des commissions administratives paritaires départementales compétentes

2010048-24 - Arrêté portant extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée 'Les Eparses' sis Chau

2010049-06 - Arrêté portant renouvellement du conseil départemental de famille des pupilles de l'État

2010056-03 - Arrêté fixant la DGF Soins provisionnelle albuée en 2010 au CHSLD du Territoire de Belfort pour

2010057-02 - portant ouverture d'un concours professionnels titres pour le recrutement d'un cadre supérieur so

Direction Départementale des Finances Publiques

2010055-03 - Revenus prendre en compte pour l'attribution aux agriculteurs du Revenu de solidarité active (RSA)

Direction Départementale des Services Vétérinaires

2010039-10 - Arrêté attribuant un certificat de capacité pour exercice titre commercial de levage de chats G F

2010039-11 - Arrêté attribuant un certificat de capacité pour l'exercice titre commercial de l'activité d'éducation

2010053-01 - Arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de brucellose Vauthierm

Préfecture

2009344-04 - Arrêté préfectoral organisant la suppression du Préfet de la Région Franche-comté, Préfet du Do

2010004-05 - portant renouvellement de l'agrément de la Croix Rouge Française pour les formations aux premiers se

2010015-05 - accordant le brevet national de moniteur des premiers secours 35ème R.L.

2010029-03 - Arrêté n°10/18 portant renouvellement et composition académique de l'Éducation Nationale institu

2010032-03 - Mise disposition Mme Catherine LECORNEY

LE PUIE 34 Belfort - Dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons

2010035-03 - fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

-
- 2010036-01 -arrêté dressant la liste des candidats élus aux élections des assesseurs du tribunal paritaire des b
 - 2010036-02 -arrêté dressant la liste des candidats élus aux élections des représentants de la commission cons
 - 2010036-03 -arrêté fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des do
 - 2010039-02 -arrêté abrogeant l'arrêté n° 200905180669 portant composition de la commission départementale
 - 2010039-03 -arrêté portant classement d'un meublé de tourisme DORANS
 - 2010039-04 -arrêté portant classement d'un meublé de tourisme EVETTE-SALBERT
 - 2010039-05 -arrêté portant classement d'un meublé de tourisme LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

LA DIVISION BELFORTOISE EN 2010

- 2010040-03 -déviation d'une canalisation de gaz : autorisation pour GRTgaz de pénétrer dans les propriétés publiques
- 2010040-05 -portant création de la commission de propagande pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2
- 2010043-02 -Avis de recrutements sans concours de 20 Agents des services Hospitaliers Qualifiés au Centre hosp
- 2010043-03 -Avis de recrutements sans concours de 6 Adjointes Administratives de 2ème classe de la fonction publiq
- 2010048-07 -Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques technobio
- 2010048-10 -Ouverture des travaux de réaménagement du cadastre sur la commune de Novillard
- 2010048-15 -arrêté portant modification de l'arrêté instituant la Commission départementale de l'emploi de l
- 2010048-16 -arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de l'emploi et
- 2010053-04 -portant convocation des électeurs dans la commune de Fraix
- 2010053-06 -Arrêté portant délégation de signature M. Azzedine M. RAD, délégué régional adjoint de l'Agenc
- 2010053-07 -Arrêté portant délégation de signature Mme Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de
- 2010054-02 -portant création de la commission de contrôle des opérations de vote pour les élections régionales c
- 2010054-03 -portant création de la commission de recensement des votes pour les élections régionales des 14 e
- 2010054-04 -modifiant provisoirement l'arrêté n° 200808251412 du 25 août 2008 instituant les bureaux de vote p
- 2010055-02 -arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire : M. HOUGUE Thierry auto-entrepreneur
- 2010055-04 -Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie ds au Centre hospitalier de Belfort-M
- 2010056-09 -Arrêté portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
- 2010056-10 -arrêté modifiant l'arrêté n° 2010018-10 portant clôture de la régie d'avance la Direction Département

Arrêté n°2010039-12

Décision relative à l'organisation de la section d'inspection du travail du département du territoire de Belfort

Administration : Direction Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Auteur : Edouard Inès

Signataire : DDTEFP

Date de signature : 08 Février 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SECTION
D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE
BELFORT**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté,

VU les dispositions du code du travail et notamment celles des articles R 8122-3 à R 8122-9,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier de l'Inspection du Travail,

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections d'Inspection du Travail,

VU la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Franche-Comté en date du 13 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'Inspection du Travail de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté du 13 janvier 2010 du ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et du ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi confiant à Monsieur Edouard INES l'intérim de l'unité territoriale DIRECCTE du Territoire de Belfort,

VU la délégation de signature du DIRECCTE de Franche-Comté le 1^{er} février 2010,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Michel ZIMMERMANN, directeur adjoint du travail, est responsable de la section d'inspection du travail du Territoire de Belfort et chargé du contrôle de l'application de la législation du travail au sein de la section d'Inspection du Travail du Territoire de Belfort pour les établissements relevant, notamment, des secteurs d'activité de l'énergie, de la construction de matériel ferroviaire, de la construction automobile et des équipementiers, des bureaux d'études, du transport de marchandises et de voyageurs pour compte d'autrui et des professions agricoles définies à l'article L 717-1 du code rural, à savoir :

- AE2I, 11 rue Louis Pasteur à Danjoutin,
- Akka Ingénierie Produit, 2 rue Philippe Grille à Belfort,
- Alstom Hydro France, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- Alstom Magnets and Superconductors S.A., 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- Alstom Power Service, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- Alstom Power Systems, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- Alstom Power Systems EMB, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,

- Alstom Power Turbomachines - Ets Turbines à Vapeur, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- Alstom Power Turbomachines – Ets Machines Electriques, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- Alstom Transport, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- Altran Technologies, 6 avenue des Usines à Belfort,
- Amstutz Levin et Cie, Z.A. Aéroparc à Fontaine,
- Assystem France, 6 avenue des Usines à Belfort,
- BBI Peintures, 2 rue Jean Jaurès à Valdoie,
- Buffa Alain et Cie Transport S.A., Z.I. à Bourogne,
- Cegelec Services Région Est, 3 avenue des Trois Chênes à Belort,
- Charpiot, 18 avenue du Général de Gaulle à Delle,
- Convertteam, 24 avenue du Maréchal Juin à Belfort,
- Darfeuille Services – Norbert Dentressange, Z.A. Aéroparc à Fontaine,
- DFI, 10 rue des Parcs à Delle,
- ESDI European Help Desk, 4 rue Albert Camus à Belfort,
- ESDI European System, 4 rue Albert Camus à Belfort,
- Eurocast, rue des Parcs à Delle,
- General Electric International, 6 avenue des Usines à Belfort,
- GE Energy Products France, 20 avenue du Maréchal Juin à Belfort,
- GE Energy Products France, Z.I. du Port à Bourogne,
- Halberg Emboutissage et Mécanismes Beaucourt, 98 rue Pierre Beucler à Beaucourt,
- Integral Security Province, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- ISS Espaces Verts – Entreprise Domon, 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt,
- Le Francomtois, 32 rue de Marseille à Belfort,
- Lisi Automotive Former (siège), 28 faubourg de Belfort à Delle,
- Lisi Automotive Former (établissement), 28 faubourg de Belfort à Delle,
- Lisi Automotive Former Trefilerie, 1 rue du Parc à Grandvillars,
- Logistique Globale Européenne, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- Peugeot Citroen Automobiles, à Bessoncourt,
- Plastic Omnium Auto Extérieur, Z.A. Aéroparc à Fontaine,
- Puls Action, 6 avenue des Usines à Belfort,
- Régie des Transports du Territoire de Belfort, rue des Trois Réseaux à Danjoutin,
- SEDECC, 6 avenue des Usines à Belfort,
- Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté, à Belfort,
- SICTA, Z.A. de la Goutte d’Avin à Auxelles-Bas,
- Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône, à Bessoncourt,
- SPIE EST, Z.I. A à Bavilliers,
- SPIE EST – AMEC SPIE Agence Franche-Comté, Z.I. B à Bavilliers,
- Styria Ressorts Véhicules Industriels, avenue des Forges à Chatenois-les-Forges,
- Veolia Propreté, 3 avenue des Trois Chênes à Belfort,
- Visteon Systems Intérieurs, 2 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Rougegoutte,
- VMC Pêche, 12 rue du Général de Gaulle à Morvillars,
- Von Roll Isola France, 27 faubourg de Belfort à Delle,
- Von Roll France – Ets Fils de Bobinage, 48 faubourg de Belfort à Delle,
- Wamar Engineering, Aéroparc à Fontaine,
- WM, Aéroparc à Fontaine.

Article 2 : Madame Nelly ARPIN, inspectrice du travail, est chargée de l'application de la législation du travail au sein de la section d'Inspection du Travail du Territoire de Belfort pour l'ensemble des établissements employant 50 salariés et plus, autres que ceux mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Madame Sylvie GIRARDOT, inspectrice du travail régionalisée, est chargée du contrôle des entreprises opérant sur la totalité du tracé du chantier de la Ligne à Grande Vitesse sur le Territoire de Belfort.

Article 4 : Madame Lise RUEFLIN, inspectrice du travail régionalisée, est chargée du contrôle des établissements de la S.N.C.F. et des entreprises opérant sur des chantiers du Territoire de Belfort dans la limite des emprises domaniales de la S.N.C.F. et de Réseau Ferré de France (R.F.F.).

Article 5 : Les établissements employant moins de 50 salariés au sein de la section du Territoire de Belfort sont répartis entre trois secteurs :

- secteur 1 :
 - les établissements du Territoire de Belfort relevant des secteurs d'activité du transport de marchandises et de voyageurs pour compte d'autrui et des professions agricoles définies à l'article L 717-1 du code rural,
 - les établissements de Belfort du site du Techn'Hom, du Parc Technologique, de la Z.A.C. de la Justice et du Parc d'Activités des Hauts de Belfort,
 - les établissements des communes d'Essert, Cravanche, Evette-Salbert, Sermamagny, Valdoie, Offemont, Danjoutin, Botan, Dorans, Bermont, Châtenois-les-Forges, Argiésans et Bavilliers,

- secteur 2 :
 - à l'exception des établissements relevant du secteur 1, les établissements des cantons de Fontaine, Giromagny, Offemont, et Rougemont-le-Château ; les communes de Pérouse, Chévremont et Fontenelle ; la partie nord de la commune de Belfort délimitée par les boulevards John Kennedy, Anatole France et Maréchal Joffre, la rue Clémenceau, le quai Vauban, l'avenue de la Laurencie et le boulevard Pierre Mendès-France,

- secteur 3 :
 - à l'exception des établissements relevant du secteur 1, les établissements des cantons de Beaucourt, Châtenois-les-Forges, Delle, Grandvillars et Danjoutin à l'exception des communes de Pérouse, Chévremont et Fontenelle ; la partie sud de la commune de Belfort délimitée par les boulevards John Kennedy, Anatole France et Maréchal Joffre, la rue Clémenceau, le quai Vauban, l'avenue de la Laurencie et le boulevard Pierre Mendès-France.

Article 6 : Monsieur Michel ZIMMERMANN, assisté de Monsieur Christian MARTINEZ, contrôleur du Travail, est chargé du contrôle de l'application de la législation du travail au sein des établissements de moins de 50 salariés du secteur 1.

Article 7 : Madame Nelly ARPIN, assistée de Mesdames Régine KAUFFMANN et Régine SIMONIN, contrôleurs du Travail, est chargée du contrôle de l'application de la législation du travail au sein des établissements de moins de 50 salariés des secteurs 2 et 3.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ZIMMERMANN, son intérim est assuré par Madame Nelly ARPIN.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly ARPIN, son intérim est assuré par Monsieur Michel ZIMMERMANN.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel ZIMMERMANN et de Madame Nelly ARPIN, l'intérim de la section d'Inspection du Travail du Territoire de Belfort est assuré par Monsieur Edouard INES, directeur de l'unité territoriale du Territoire de Belfort de la D.I.R.E.C.C.T.E de Franche-Comté.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GIRARDOT, son intérim est assuré par Madame Nelly ARPIN et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur Michel ZIMMERMANN.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lise RUEFLIN, son intérim est assuré par Monsieur Michel ZIMMERMANN et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Nelly ARPIN.

Article 13 : La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2010 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 08 février 2010

P. Le DIRECCTE et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale,



Edouard INES

Arrêté n°2010040-02

**Désignation des membres du Comité Départemental d'Agrément des Groupements
Agricoles d'Exploitation en Commun**

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Jacqueline MAESTRI

Signataire : DDEA

Date de signature : 09 Février 2010



Direction
départementale
des Territoires

Service Economie
Agricole

ARRÊTÉ N°

*Portant désignation des membres du Comité Départemental
D'Agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU :

- L'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- Le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Le décret n° 2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux Comités d'Agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun modifiant le code rural,
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,
- Les consultations des organismes siégeant à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, sur leurs représentants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE1^{er} : Le Comité Départemental d'Agrément des Groupements Agricoles d'exploitation en commun (GAEC), placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :

- 1° - le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- 2° - le Chef de l'Unité Territoriale du Territoire de BELFORT de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- 3° - le Directeur Général des Finances Publiques du Territoire de BELFORT ou son représentant,
- 4° - trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :
 - Monsieur MOINAT Dominique à MEZIRE
 - Monsieur BITSCH Nicolas à VAUTHIERMONT
 - Monsieur FLOTAT Georges à FROIDEFONTAINE
- 5° - le représentant des agriculteurs travaillant en commun dans le Territoire de Belfort, sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC) :
 - Monsieur HAININ Olivier à BANVILLARS

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres qui ne sont pas désignés es qualités est fixée à 3 ans. En cas de décès, démission ou de cessation des fonctions d'un membre en cours de mandat, son suppléant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le comité délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le comité émet ses avis à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 9 Février 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des
Territoires

CHRISTIAN DUSSARRAT

Arrêté n°2010041-03

**Réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles
Autorisation d'exploiter GAEC MICHEL à ANGEOT**

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Jacqueline MAESTRI

Signataire : DDEA

Date de signature : 10 Février 2010



Direction Départementale
des Territoires
Service : Economie Agricole

ARRETE N°

portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- les articles L 331-1 à L 331-16 et R 331-1 à R 331-4 du Code rural,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200306050906 du 05 juin 2003 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral N° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 5 novembre 2009 par le GAEC MICHEL 11 rue du Moulin 90150 ANGEOT.

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1: le GAEC MICHEL est autorisé à exploiter une superficie de **91 ha 08 ares et 83 ca** sise sur le territoire des communes de :

- | | | | | |
|----------------|------|----------------|----|----------------------------------|
| - ANGEOT | pour | 39,5922 | Ha | (liste des parcelles - annexe 1) |
| - FONTAINE | pour | 3,5200 | Ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - LARIVIERE | pour | 30,0301 | Ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - SAINT COSME | pour | 2,6290 | Ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - VAUTHIERMONT | pour | 15,3170 | Ha | (liste des parcelles – annexe 1) |

Conformément au schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort, la demande du GAEC MICHEL se classe dans la priorité n°2 (Installation d'un Jeune Agriculteur ne remplissant pas les conditions pour bénéficier des aides à l'installation). Il n'y a pas de demande concurrente et les terres sont libres de location.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et aux propriétaires des parcelles.

BELFORT, le 10 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental des
Territoires**

Christian DUSSARRAT

Arrêté n°2010041-04

Arrêté portant autorisation d'opérations de régulation de Grands Cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort

Numéro interne : 201002100002

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Jacqueline BOTANS

Signataire : DDEA

Date de signature : 10 Février 2010



Direction Départementale des
Territoires du Territoire de Belfort
Service : Eau, Environnement

Cellule Environnement et risques
(CD/IMS)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N°2010

*portant autorisation d'opérations de régulation de
Grands Cormorans pour la prévention des dégâts sur
des piscicultures extensives en étangs
dans le département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la directive européenne n°79/409/CEE du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- l'arrêté préfectoral n°1858 du 15 septembre 1967 concernant l'usage des armes à feu dans le voisinage des habitations,
- l'arrêté préfectoral n°2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 16 décembre 2009 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2009-2010,
- l'avis et les propositions du Comité Départemental de Suivi pour la limitation des populations de « Grand Cormoran », formulé dans sa séance du 25 juin 2009,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs et dans les eaux libres périphériques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2009264-01 du 21 septembre 2009 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les zones de piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions déterminées en annexe 1 au présent arrêté.

Sont considérées comme piscicultures les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 du dit code, exploités pour la production de poissons.

ARTICLE 3 : Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre le vendredi 21 août 2009 (date d'ouverture de la chasse du gibier d'eau) et le dimanche 28 février 2010.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang est susceptible d'être prolongée par arrêté préfectoral jusqu'à la date de la fin de ces opérations sans pouvoir toutefois dépasser le 30 avril. les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau étant alors évités et sous réserve que les exploitants concernés s'engagent à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

ARTICLE 4 : Les tirs seront effectués dans les piscicultures extensives par des tireurs, munis du permis de chasser validé pour la saison cynégétique, désignés par les pisciculteurs.

Les tirs seront effectués dans les eaux libres périphériques, désignées en annexe du présent arrêté, par des tireurs munis du permis de chasser validé pour la saison cynégétique proposés par les détenteurs des droits de pêche.

ARTICLE 5 : Les lieutenants de louveterie, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'office national de l'eau et du milieu aquatique (ONEMA), Monsieur Jérôme DEMEULEMEESTER, agent de la fédération départementale des chasseurs et Monsieur Alain GEOFFROY, agent de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, pourront effectuer des tirs dans les piscicultures extensives et les eaux libres périphériques où des autorisations préfectorales seront délivrées.

ARTICLE 6 : Les oiseaux tirés seront détruits (incinération, chaulage et enfouissement) ou remis à l'équarrissage sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation. Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés seront transmises à la fédération départementale des chasseurs.

Les autorisations préfectorales individuelles délivrées en application du présent arrêté fixent les modalités de tir, d'élimination et de compte rendu.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et du milieu aquatique, les gardes assermentés de la fédération du Territoire de Belfort des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de l'ouvèterie, les gardes particuliers agréés par l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 10 février 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,**

Signé : Christian DUSSARRAT

Tout recours contre le présent arrêté devra être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation d'opérations de régulation de Grands Cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort

Prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étangs

La demande visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est adressée au directeur départemental des territoires.

➤ Territoires d'intervention

Au vu, notamment, des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes, les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être délivrées sont délimités ainsi :

- **Pour les piscicultures extensives en étangs, l'aire géographique est constituée par l'intégralité des surfaces en eau correspondantes sur toute l'étendue du département du Territoire de Belfort, à l'exclusion des territoires sur lesquels l'usage d'armes à feu est interdit par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1967 (tir interdit dans un rayon de 150 m autour des habitations).**
- **Pour les eaux libres périphériques, l'aire géographique est constituée par les zones périphériques des piscicultures extensives à l'exclusion des territoires définis par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1967 (tir interdit dans un rayon de 150 m autour des habitations) à savoir :**
 - **les rivières de la « Bourbeuse » et de « l'Allaine » sur leur parcours dans le département du Territoire de Belfort,**
 - **la rivière « Saint Nicolas » depuis le pont situé sur la RD n°483 à Lachapelle-sous-Rougemont jusqu'à sa confluence avec la rivière « Madeleine »,**
 - **la rivière « Madeleine » sur son parcours allant de la limite de la commune de Bessoncourt jusqu'à sa confluence avec la rivière « Saint Nicolas »,**
 - **le canal de Montbéliard à la Haute Saône dans la traversée du Territoire de Belfort,**
 - **le canal du Rhône au Rhin.**

➤ Période autorisée pour les interventions

Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau, définie à l'article R.424-9 du code de l'environnement, sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février.

➤ Quota de prélèvement

- **Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : 400 oiseaux.**
- Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte du lieu et du nombre d'oiseaux détruits selon des modalités et périodicité fixées par les autorisations préfectorales individuelles délivrées en application du présent arrêté.
- Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services de contrôle ; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour son utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.
- Les dérogations cessent de produire effet dès l'entrée en vigueur de l'arrêté fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent

être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour l'année suivante ou à la date à laquelle le quota départemental est atteint si cette date est antérieure.

➤ Modalités d'exécution des opérations de destruction

- Sur les eaux libres périphériques, les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives des cours d'eau ou des canaux.
- Sur les piscicultures, les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des bords des plans d'eau.
- Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.
- **L'emploi de la grenaille de plomb est interdite** (les possibilités de dérogations prévues pour l'emploi de la grenaille de plomb par la circulaire n°08/05 du 09 septembre 2008 ne sont pas reconduites).
- Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

➤ Possibilités complémentaires d'intervention

Les préfets peuvent, par arrêté motivé, prévoir des opérations complémentaires de destruction par tir, selon les modalités spécifiques suivantes :

- sur les piscicultures extensives en étang concernées par des opérations d'alevinage ou de vidange, jusqu'à la date de la fin de ces opérations et au plus tard le 30 avril, sur demande des exploitants concernés sous réserve que ceux-ci s'engagent à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

Arrêté n°2010049-01

Arrêté portant distraction du régime forestier de bois appartenant à la Commune de Petitmagny

Numéro interne : 201002180001

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Jacqueline BOTANS

Signataire : DDEA

Date de signature : 18 Février 2010



Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service : Eau, Environnement,
(FM)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N ° 2 0 1 0
*portant distraction du régime forestier de bois
appartenant à la Commune de Petitmagny*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- L'article L 111-1 du Code Forestier,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La circulaire ministérielle du 03 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier,
- La délibération du conseil municipal de Petitmagny en date du 11 mai 2009,
- Le dossier de demande de distraction du régime forestier constitué par l'Office National des Forêts et son avis favorable en date du 04 janvier 2010,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain suivantes appartenant à la commune de Petitmagny et ainsi cadastrées :

Territoire communal de Petitmagny :
section A, parcelle n°407 pour 0 ha 06a 22 ca,
Territoire communal d'Etueffont :
section A, parcelle n°843 pour 0ha 00a 34ca

Surface totale : 0ha 06a 56ca.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Petitmagny. Une copie sera adressée à l'Office National des Forêts. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 18 février 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,**

Signé : Christian DUSSARRAT

Arrêté n°2010049-02

Arrêté portant distraction du régime forestier et autorisation de défrichage de bois appartenant à la Commune de Beaucourt

Numéro interne : 201002180002

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Jacqueline BOTANS

Signataire : DDEA

Date de signature : 18 Février 2010



Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service : Eau, Environnement,
(FM)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N° 2010
*portant distraction du régime forestier et autorisation
de défrichement de bois
appartenant à la Commune de BEAUCOURT*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 111-1, L 311-3 à L 311-5, L 312-1, L 312-2, R 312-4 et R 312-6 du Code Forestier,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La circulaire ministérielle du 03 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier,
- La délibération du conseil municipal de Beaucourt en date du 27 février 2009,
- Le dossier de demande de distraction du régime forestier et d'autorisation de défrichement constitué par l'Office National des Forêts et son avis favorable en date du 20 novembre 2009,
- La notice d'impact jointe à la demande d'autorisation de défrichement,

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement que le maintien de la destination forestière n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code forestier et que le projet est d'intérêt général (extension d'une maison de retraite)

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est distraite du régime forestier la parcelle de terrain suivante appartenant à la commune de Beaucourt et ainsi cadastrée :

Territoire communal de Beaucourt :
section AH parcelle n°111 pour 1 ha 08 a 35 ca,

ARTICLE 2 :Est autorisé le défrichement de la partie de parcelle de terrain suivante appartenant à la commune de Beaucourt et ainsi cadastrée :

Territoire communal de Beaucourt :
section AH parcelle n°111 pour 0 ha 83 a.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Beaucourt aux fins d' affichage à la Mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée du défrichement. Une copie sera adressée à l'Office National des Forêts. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 18 février 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,**

Signé : Christian DUSSARRAT

Arrêté n°2010049-03

Arrêté portant application du régime forestier de bois situés sur le territoire de la Commune de Beaucourt

Numéro interne : 201002180003

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Jacqueline BOTANS

Signataire : DDEA

Date de signature : 18 Février 2010



Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service : Eau, Environnement,
(FM)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N° 2010
*portant application du régime forestier de bois
situés sur le territoire de la Commune de Beaucourt*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 111-1, L 141-1, R 141-3 à R 141-8 du Code Forestier,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La délibération du conseil municipal de Beaucourt en date du 27 février 2009,
- Le rapport de l'Office National des Forêts en date du 06 janvier 2010,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles boisées de terrain sises à Beaucourt et propriété de la commune de Beaucourt d'une superficie totale de 0ha 41 a 80 ca ainsi cadastrées :

– Lieu-dit « le Grand Mont » : section B parcelle n°172 : 0ha 05 a 80 ca
parcelle n° 174 : 0ha 26 a 10 ca et parcelle n° 175 : 0ha 09 a 90 ca.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Beaucourt et à l'ONF.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et publié dans la commune par les soins du Maire.

BELFORT, le 18 février 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires**

Signé : Christian DUSSARRAT

Arrêté n°2010049-04

Autorisation d'exécution des travaux relais à l'alimentation HTA/BTA collectif nSARL Créatim - Rue de Thiancourt à Delle

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Christiane NICOT

Signataire : DDEA

Date de signature : 18 Février 2010

Résumé : Autorisation d'exécution des travaux relais à l'alimentation HTA/BTA collectif nSARL Créatim - Rue de Thiancourt à Delle



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction
départementale
des Territoires

Territoire de Belfort

Service Ingénierie
des Territoires
Sécurité

Contrôle DEE

ARRÊTÉ n°

*Autorisation d'exécution des travaux
Commune de DELLE
Alimentation HTA/BTA collectif SARL Créatim
Rue de Thiancourt*

*Electricité Réseau Distribution France
Réseau Electricité Alsace Franche-Comté
AIT Pôle Travaux Imposés Montbéliard-Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU :

- la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment l'article 50,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature,
- les articles R 422.2 et R 422.3 du Code de l' Urbanisme,
- la demande présentée le 29 décembre 2009 par ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Montbéliard-Belfort, en vue de l'alimentation HTA/BTA collectif SARL Créatim à Delle,
- la consultation de la commune et des différents services en date du 31 décembre 2009,
- l'avis de Monsieur le Maire de Delle en date du 8 février 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts en date du 4 février 2010,
sans observation

Place de la Révolution
française BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99

- l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture en date du 14 janvier 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date
du 5 janvier 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 19 janvier 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du
26 janvier 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes en date du 11 janvier
2010,
sans observation
- l'avis de la Cellule Eau Environnement/Risques en date du 4 janvier 2010,
sans observation
- l'avis de la cellule SHU/ADS en date du 7 janvier 2010,
avec observations
- l'avis de la cellule Sécurité Routière en date du 31 décembre 2009,
avec observations
- l'avis de la cellule Appui Territorial en date du 8 janvier 2010,
avec observations

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur le Président du SIAGEP,
- Monsieur le Responsable de France Télécom,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté,

n'ayant pas répondu dans les délais impartis, leur avis est réputé favorable au projet.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation est donnée à ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Montbéliard-Belfort pour exécuter les travaux prévus au projet et relatifs à l'alimentation HTA/BTA collectif SARL Créatim à DELLE,

SOUS LES RESERVES SUIVANTES :

- l'ouvrage autorisé sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation est délivrée sous réserve qu'il soit tenu compte d'une part de toutes les observations visées ci-dessous et formulées par les services consultés, et d'autre part de la signature des conventions de passage par les propriétaires qui pourraient être concernés.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Conformément à la loi validée du 27 septembre 1941 et à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine (Livre V), toute découverte archéologique, fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie (DRAC de Franche-Comté – tél. : 03 81 65 72 00) afin que les mesures utiles pour leur préservation puissent être prises.

- **Communauté de Communes du Sud Territoire**

Le pétitionnaire devra tenir compte du plan qui lui a été adressé le 3 février 2010 signalant la présence d'un ouvrage.

- **Cellule Urbanisme (ADS)**

Terrain situé en zone UD du POS de la commune de Delle.

Un permis de construire a été délivré le 16 juin 2005, puis transféré le 5 novembre 2007 à la SARL Créatim.

- **Cellule Sécurité Routière**

Toutes les mesures visant à assurer la sécurité des usagers de la route devront être mises en oeuvre.

- **Cellule Appui Territorial**

Les tranchées devront être conformes au schéma type 1 sous chaussée et au schéma type 4 sous trottoirs du règlement de la voirie communale. Une permission de voirie devra être sollicitée auprès de la mairie avant démarrage des travaux.

ARTICLE 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Delle – Mairie – 1 Place François Mitterrand – 90100 DELLE
- ERDF Réseau Electricité Alsace Franche-Comté – AIT Pôle Travaux Imposés Montbéliard-Belfort – 1 rue Jacques Foillet – BP 187 – 25203 MONTBELIARD
- Monsieur le Président du Syndicat d' Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de BELFORT - 29 boulevard Anatole France - BP 332 – 90006 BELFORT Cedex
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts - Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture - 9 rue de la République – 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable de France Télécom – Service réponse DICT DT EST - BP 229 – 83007 DRAGUIGNAN
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Architecture et du Patrimoine 2 bis avenue de l' Espérance - 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement de Franche Comté – 5 rue du Général Sarrail - BP 137 - 25014 BESANCON
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l' Archéologie 7 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON Cedex
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire - 1 Place de l'Hôtel de Ville – BP 106 – 90101 DELLE Cedex
- Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes – Place de la Révolution Française – 90020 BELFORT Cedex

- Madame la Responsable de la Cellule Eau Environnement/Risques
- Monsieur le Responsable de la Cellule SHU/ADS
- Monsieur le Responsable de la Cellule Sécurité Routière
- Monsieur le Responsable de la Cellule Appui Territorial

Belfort, le 18 février 2010

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental des Territoires
Ingénieur en chef du contrôle des distributions
d'énergie électrique et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie des Territoires
Sécurité,

Signé : Daniel RUNSER

Arrêté n°2010049-05

Autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'alimentation BTAS TJ avec PSSA pour LGV PDL 42 au lieu-dit "Bois Plein" à Novillard

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Christiane NICOT

Signataire : DDEA

Date de signature : 18 Février 2010

Résumé : Autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'alimentation BTAS TJ avec PSSA pour LGV PDL 42 au lieu-dit 'Bois Plein' à Novilla



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction
départementale
des Territoires

Territoire de Belfort

Service Ingénierie
des Territoires
Sécurité

Contrôle DEE

ARRÊTÉ n°

*Autorisation d'exécution des travaux
Commune de NOVILLARD
Alimentation BTAS TJ avec PSSA pour LGV PDL 42
Lieu-dit "Bois Plein"*

*Electricité Réseau Distribution France
Réseau Electricité Lorraine
AIT Pôle Travaux Imposés Vesoul-Dole*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU :

- la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment l'article 50,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature,
- les articles R 422.2 et R 422.3 du Code de l'Urbanisme,
- la demande présentée le 4 janvier 2010 par ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Vesoul-Dole, en vue de l'alimentation BTAS TJ avec PSSA pour LGV PDL 42 à Novillard,
- la consultation de la commune et des différents services en date du 5 janvier 2010,
- l'avis de Monsieur le Maire de Vézelois en date du 15 janvier 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts en date du 11 janvier 2010,
sans observation

Place de la Révolution
française BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99

- l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture en date du 20 janvier 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date
du 8 janvier 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 19 janvier 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse en
date du 7 janvier 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes en date du 11 janvier
2010,
sans observation
- l'avis de la Cellule Eau Environnement/PE en date du 5 janvier 2010,
sans observation
- l'avis de la Cellule Eau Environnement/Risques en date du 18 janvier 2010,
sans observation
- l'avis de la cellule SHU/ADS en date du 7 janvier 2010,
avec observations
- l'avis de la cellule Sécurité Routière en date du 5 janvier 2010,
avec observations
- l'avis de la cellule Appui Territorial en date du 5 janvier 2010,
avec observations

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur le Maire de Novillard,
- Monsieur le Président du SIAGEP,
- Monsieur le Responsable de France Télécom,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté,
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Monsieur le Directeur de la Société du PIPELINE SUD EUROPEEN,

n'ayant pas répondu dans les délais impartis, leur avis est réputé favorable au projet.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation est donnée à ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Vesoul-Dole pour exécuter les travaux prévus au projet et relatifs à l'alimentation BTAS TJ avec PSSA pour LGV PDL 42 à Novillard,

SOUS LES RESERVES SUIVANTES :

- l'ouvrage autorisé sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation est délivrée sous réserve qu'il soit tenu compte d'une part de toutes les observations visées ci-dessous et formulées par les services consultés, et d'autre part de la signature des conventions de passage par les propriétaires qui pourraient être concernés.

- **Mairie de Vézelois**

Des travaux de réfection totale de la route sont prévus dès les beaux jours ; en conséquence, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la Mairie pour coordonner les travaux.

- **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**

↳ **Fouilles archéologiques**

- loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques
- titre III, article 14 des découvertes fortuites (JO du 15/10/41 – loi validée par l'ordonnance 45-2092 du 19/09/45 – JO « Protection du patrimoine historique et esthétique de la France »)
- article L 112.7 du Code de la Construction et de l' Habitation.
- article L 531.14 du Code du Patrimoine

Il est rappelé qu'en cas de découvertes fortuites survenues au cours des travaux, le propriétaire est tenu d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai à Monsieur le Préfet. Celui-ci avise le ministre des affaires Culturelles ou son représentant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l' Archéologie – 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON - 03.81.65.72.00.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Conformément à la loi validée du 27 septembre 1941 et à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine (Livre V), toute découverte archéologique, fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie (DRAC de Franche-Comté – tél. : 03 81 65 72 00) afin que les mesures utiles pour leur préservation puissent être prises.

- **Cellule Urbanisme (ADS)**

Commune de Vézelois – Zones U et N – Enfouissement ligne
Commune de Novillard – Zone NC dans l'emplacement réservé n° 5 pour le projet ligne LGV.

- **Cellule Sécurité Routière**

Toutes les mesures visant à assurer la sécurité des usagers de la route devront être mises en oeuvre.

- **Cellule Appui Territorial**

Les fouilles sous chaussée devront être remblayées selon le schéma n° 1
Les fouilles sous trottoirs ou accotements devront être remblayées selon le schéma 4 ou 5 selon la position de la fouille par rapport à la chaussée.
Une demande d'accord technique devra être faite.

ARTICLE 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Novillard – Mairie – 14 Grand'Rue – 90340 NOVILLARD
- Monsieur le Maire de Vézelois – Mairie – 118 rue de Brebotte – 90400 VEZELOIS
- ERDF Réseau Electricité Lorraine – AIT Pôle Travaux Imposés Vesoul-Dole -
14 Quai Yves Barbier – BP 73 – 70002 VESOUL
- Monsieur le Président du Syndicat d' Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire
de BELFORT - 29 boulevard Anatole France - BP 332 – 90006 BELFORT Cedex
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts -
Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture - 9 rue de la République – 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable de France Télécom – Service réponse DICT DT EST -
BP 229 – 83007 DRAGUIGNAN
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Architecture et du Patrimoine
2 bis avenue de l' Espérance - 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement de Franche Comté –
5 rue du Général Sarrail - BP 137 - 25014 BESANCON
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l' Archéologie
7 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON Cedex
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes
90000 BELFORT
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse -
5 rue de la Libération – 90130 MONTREUX-CHATEAU
- Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes – Place de la Révolution
Française – 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société du PIPELINE SUD EUROPEEN – Direction Technique
BP 14 – 13771 FOS-sur-MER
- Monsieur le Responsable de la Cellule Eau Environnement/PE
- Madame la Responsable de la Cellule Eau Environnement/Risques
- Monsieur le Responsable de la Cellule SHU/ADS
- Monsieur le Responsable de la Cellule Sécurité Routière
- Monsieur le Responsable de la Cellule Appui Territorial

Belfort, le 18 février 2010

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental des Territoires
Ingénieur en chef du contrôle des distributions
d'énergie électrique et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie des Territoires
Sécurité,

Signé : Daniel RUNSER



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É n° 2010050-01

*Portant dérogation aux dispositions
du Code de la Construction et de l'Habitation
(personnes handicapées)
pour le compte de la Ville de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

direction
départementale
des Territoires
Territoire de Belfort

Service Ingénierie
des Territoires
Sécurité Routière
Cellule Bâtiment
Énergie

VU :

- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application,
- l'arrêté du 1er août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-3 à R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment l'article 7 imposant le débord des mains courantes d'escalier de la largeur d'une marche pour la première et dernière marche de chaque volée,
- l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public,
- le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme,
- les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, l'article R.111-19-8,
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2007, portant création et composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- la demande présentée par la Ville de Belfort – Place d'Armes – 90020 Belfort cedex - en date du 18 novembre 2009, reçue le 02 décembre 2009 en préfecture, relative au maintien de la main courante de l'escalier monumental de la future annexe de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sise, rue Bartholdi à Belfort, qui nécessite une dérogation à l'article 7.1 II 3° de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié,
- l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, siégeant en Sous-Commission "Accessibilité des Personnes Handicapées", en date du 22 janvier 2010,

Place de la Révolution
française BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99

CONSIDERANT QUE :

- le Code de la Construction et de l'Habitation, section 3, sous-section 5 (dispositions applicables aux établissements existants recevant du public), stipule à l'article R.111-19-10 le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux dispositions de la présente sous-section, dès lors que les travaux doivent être exécutés sur un établissement recevant du public situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit, en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou en secteur sauvegardé et que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la qualité de ces espaces protégés. Par ailleurs l'obtention d'une dérogation pour un établissement recevant un service public est soumise à l'obligation de mise en place de mesure de substitution,
- les travaux sont situés à l'intérieur d'un bâtiment construit en 1766 qui n'est pas classé au titre des monuments historiques mais qui fait partie du périmètre du site classé de la cathédrale Saint Christophe et qui est donc soumis au contrôle conforme de l'architecte en chef des monuments historiques,
- la mise aux normes de la main courante nécessiterait un découpage de la partie existante et la mise en place d'un rajout qui seraient techniquement difficiles et qui nuiraient à la qualité architecturale de l'escalier,
- l'absence de prolongation de la main courante peut être considérée comme une dégradation modérée de l'accessibilité dès lors que le projet prévoit la construction, à proximité de l'escalier de pierre, d'un ascenseur et d'un nouvel escalier répondant entièrement aux normes de la réglementation sur le handicap. Leurs présences, leur accessibilité ainsi que le cheminement pour y accéder seront notifiés aux pieds de l'escalier faisant l'objet de la demande de dérogation.
- la proximité de ces équipements tient lieu de mesure de substitution obligatoire pour l'obtention d'une dérogation pour un établissement remplissant une mission de service public.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La dérogation aux dispositions de l'article 7-1 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant la conservation de la main courante est ACCORDÉE à la Ville de Belfort – Place d'Armes – 90020 Belfort cedex – pour la création de l'annexe Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaise sise, rue Bartholdi à Belfort - PC n° 090 010 09 Z 0044.

ARTICLE 2 :

- Monsieur Le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- Monsieur le Maire de Belfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Ville de Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort cedex.

ARTICLE 3 : Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Place de la Révolution Française,
BP 605, 90020 Belfort Cedex
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,

Belfort, le 19 février 2010

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI.

Arrêté n°2010053-02

Arrêté d'octroi d'un certificat de capacité (M. Lionel Thibaut demeurant 1, rue des Prés à Sermamagny)

Numéro interne : 201002220001

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Jacqueline BOTANS

Signataire : DDEA

Date de signature : 22 Février 2010



Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service Eau Environnement,
(FM)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N° 2010
d'octroi d'un certificat de capacité

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 413-2, R 413-26 et R 413-27 du Code de l'Environnement,
 - Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La demande d'octroi d'un certificat de capacité formulée par Monsieur Lionel THIBAUT en vue d'élever des cerfs élaphe,
 - L'avis favorable de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Lionel THIBAUT, demeurant 1, rue des Prés à 90300 SERMAMAGNY pour la qualification suivante :

- Espèce : cerf élaphe
- Activité : élevage d'environ 200 animaux
- Catégorie b

ARTICLE 2 : Le certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est permanent.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement dans lequel il exerce.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et Monsieur Lionel THIBAUT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

BELFORT, le 22 février 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur
Le Chef de Service
Signé : Jean-Claude LEJEUNE**

Arrêté n°2010053-03

Arrêté d'octroi d'un certificat de capacité (Mme Marina Bongiovanni demeurant route de Delle à Fêche-l'Eglise)

Numéro interne : 201002220002

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Jacqueline BOTANS

Signataire : DDEA

Date de signature : 22 Février 2010



Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service Eau Environnement,
(FM)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N° 2010
d'octroi d'un certificat de capacité

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 413-2, R 413-26 et R 413-27 du Code de l'Environnement,
 - Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La demande d'octroi d'un certificat de capacité formulée par Madame Marina BONGIOVANNI en vue d'élever des cerfs sika,
 - L'avis favorable de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de capacité est accordé à Madame Marina BONGIOVANNI, demeurant route de DELLE à 901 00 FECHÉ L' EGLISE pour la qualification suivante

- Espèce : cerf sika
- Activité : élevage de 2 ans aux nasses au fin de l'été
- Catégorie

ARTICLE 2 : Le certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est permanent.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée par l'intéressée à l'entrée de l'établissement dans lequel elle exerce.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et Madame Marina BONGIOVANNI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

BELFORT, le 22 février 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur,
Le Chef de Service,
Signé : Jean-Claude LEJEUNE**

Arrêté n°2010054-01

Arrêté portant autorisation de défrichage de bois appartenant au GAEC FRIDEZ

Numéro interne : 201002230001

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Jacqueline BOTANS

Signataire : DDEA

Date de signature : 23 Février 2010



Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service : Eau, Environnement,
(FM)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N° 2010
*portant autorisation de défrichement de bois
appartenant au GAEC FRIDEZ*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 311-1 à L 311-3 , R 311-1 à R 312-2 et R 312-6 du Code Forestier,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement constitué par le GAEC FRIDEZ en date du 28 janvier 2010,
- La notice d'impact jointe à la demande d'autorisation de défrichement,

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement que le maintien de la destination forestière n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code forestier .

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

A R R E T E

ARTICLE1^{er} :Est autorisé le défrichement des parties de parcelles de terrain suivantes appartenant au GAEC FRIDEZ et ainsi cadastrées:

Territoire communal de Villars le Sec :

lieu-dit « Grandes Planches »	section ZC parcelle n° 78 pour 0 ha 20 a
lieu-dit « Grandes Planches »	section ZC parcelle n° 79 pour 0 ha 09 a 80 ca
lieu-dit « les Hauts »	section ZC parcelle n° 59 pour 0 ha 15 ca
lieu-dit « les Hauts »	section ZC parcelle n° 62 pour 0 ha 10 ca

Surface totale: 0 ha 54 a 80 ca.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex

téléphone 03 84 58 86 86 - télécopie 03 84 58 86 99

mail ddea-90@equipement-agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC FRIDEZ pour affichage sur le terrain pendant la durée du défrichage et à Monsieur le Maire de VILLARS-LE-SEC aux fins d' affichage à la Mairie pendant deux mois.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 23 février 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,
Pour le Directeur Départemental,**

Le Chef de Service

Signé : Jean- Claude LEJEUNE

Arrêté n°2010028-08

Arrêté portant diversification de l'offre de prise en charge de l'Institut d'Education motrice 'Thérèse Bonnaymé' d'Etueffont (90)

Administration : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Auteur : Carole CUISENIER

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 28 Janvier 2010

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS**

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Service des politiques médico-sociales
Dossier suivi par : Carole CUISENIER
Tél : 03.84.58.82.11

ARRÊTÉ
portant diversification de l'offre de prise en charge
de l'Institut d'Education Motrice « Thérèse Bonnaymé » d'Etueffont (90170)

Le Préfet du Territoire de Belfort :
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'action sociale et des familles,
- le code de la santé publique,
- la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- la décision du 30 mars 2009 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Les orientations de l'Etat 2009-2013 en faveur de l'enfance et de l'adolescence handicapées transmises le 3/12/2009 au Président du Conseil Général et ayant vocation à intégrer le schéma départemental d'organisation sociale et médico- sociale,
- la demande présentée par l'Association des Paralysés de France et le Directeur de l'Institut d'Education Motrice « Thérèse Bonnaymé ». d'Etueffont en date du 27 mai 2009,
- l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Franche-Comté en sa séance du 6 octobre 2009,
- Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement à la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2009/2013 arrêté par le Préfet de Région en date du 20 mars 2009,

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Institut d'Education Motrice « Thérèse Bonnaymé » d'Etueffont est autorisé à diversifier l'offre de prise en charge d'enfants et adolescents handicapés moteurs. Cette diversification sera opérée à moyens financiers constants et de la façon suivante :

- **Transformation des 90 places d'internat et création par redéploiement :**
- d'une section d'enseignement professionnel de 50 places d'internat
- d'une section d'enseignement général de 10 places d'internat et de 5 places en semi-internat
- d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 15 places
- d'une section de préparation à la vie sociale de 10 places d'internat

ARTICLE 2 :

L'autorisation de fonctionner sera effective à dater du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 3 :

Le budget de fonctionnement de l'Institut d'Education Motrice « Thérèse Bonnaymé » d'Etueffont, sera alloué dans le cadre des dotations départementales limitatives 2010 fixées par le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux comme suit :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement
192 Institut d'éducation motrice	901 Enseignement général et soins spécialisés enfants handicapés	420 Déficients moteurs avec troubles associés Mixte Age : 14 – 20 ans	11 Internat - 10 places 13 Semi-Internat - 5 places
	902 – Enseignement professionnel et soins spécialisés enfants handicapés	Mixte Age : 15– 20 ans	11 Internat - 50 places
	836 Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés	Mixte Age : 18 – 20 ans	11- Internat - 10 places
182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	319 Soins éducation spécialisée à domicile enfants handicapés	420 Déficients moteurs avec troubles associés de 14 à 20 ans	- 15 places

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 :

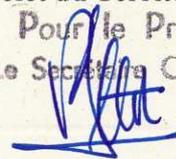
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim et Monsieur le Directeur de l'Institut d'Education Motrice « Thérèse Bonnaymé » d'Etueffont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la préfecture de la région Franche-Comté. Il sera affiché dans les quinze jours de sa notification et pour une durée de un mois à :

- la préfecture de la région Franche-Comté,
- la préfecture du Territoire de Belfort,
- la mairie d'Etueffont

BELFORT, le 28 JAN. 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010041-02

**arrêté portant modification des commissions administratives paritaires
départementales compétentes à l'égard du personnel de la fonction publique
hospitalière dans le Territoire de Belfort**

Administration : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Auteur : Pascale SALVADOR

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 10 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

PÔLE SANTÉ PUBLIQUE
Établissements de Santé
et des Personnes âgées

ARRÊTÉ n°

*Portant modification des commissions administratives
paritaires départementales compétentes à l'égard du personnel
de la fonction publique hospitalière dans le Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort :
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;
- l'arrêté ministériel du 10 mars 2007 fixant la date des élections pour le renouvellement général des commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;
- l'arrêté préfectoral n° 200707201345 du 19 juillet 2007 portant constitution de la commission administrative paritaire départementale n° 1 et le renouvellement des commissions administratives paritaires départementales n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ;
- la circulaire DHOS/P1/2003 n° 235 du 13 juin 2007 relative aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière autres que celles de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris et aux comités techniques d'établissement des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;
- les élections professionnelles organisées le 23 octobre 2007 ;
- le procès-verbal du bureau de recensement des votes qui s'est tenu le 26 octobre 2007 ;
- l'arrêté n° 200931310 du 9 novembre 2009 portant modification des commissions administratives paritaires départementales compétentes à l'égard du personnel de la Fonction publique hospitalière dans le Territoire de Belfort ;
- l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Martial FIERS, Directeur départemental interministériel du Territoire de Belfort
- l'arrêté ministériel n° 00001 du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Dominique ALBWACHS, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du TERRITOIRE DE BELFORT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 200931310 du 9 novembre 2009 est abrogé

.../...

ARTICLE 2 : les Commissions Administratives Paritaires Départementales de la Fonction Publique Hospitalière sont modifiées comme suit :

*** Commission administrative paritaire départementale n° 1**

La CAPD n° 1 ne peut plus se tenir : l'effectif du personnel dans le département étant inférieur à 4.

*** Commission administrative paritaire départementale n° 2**

⇒ Représentants du personnel

➤ 3 titulaires :

- ↳ **Mme CHARMY Michèle** - infirmière anesthésiste CS CHBM (CFDT)
- ↳ **Mme PETITCOLIN Sylvie** - Manipulatrice d'électroradiologie-Cadre de santé - CHBM (CFDT)
- ↳ **M. JOURDIER Eric** – Infirmier - Cadre de santé - CHBM (CNI)

➤ 3 suppléants :

- ↳ **Mme LANDO Marie-Pierre** - technicienne de laboratoire cadre de santé-CHBM (CFDT)
- ↳ **Mme SENELLART Hélène** - Sage-Femme - C.N. - CHBM (CFDT)
- ↳ **Mme VALDENAIRE Isabelle** – Infirmière - Cadre de santé - CHBM (CNI)

⇒ Représentants de l'administration

➤ 3 titulaires :

- ↳ **M. HALBWACHS Dominique**, DDASS par intérim ou son représentant, Président
- ↳ **M. MEYER Gilles**, Directeur de l'établissement public "Les Eparses" à Chaux
- ↳ **Mme CHAMPENIER Rachel**, Directrice adjointe au CHBM

➤ 3 suppléants :

- ↳ **Mme ENGEL Joëlle**, Inspectrice principale - DDASS
- ↳ **M. RESTOUX Guillaume**, Directeur adjoint de l'établissement public "Les Eparses" à Chaux
- ↳ **Mlle ROTH Clémentine**, Directrice adjointe au CHBM

*** Commission administrative paritaire départementale n° 3**

⇒ Représentants du personnel

➤ 1 titulaire :

- ↳ **Mme MERCIER Myriam** - Attachée d'administration hospitalière - CHBM (CFDT)

➤ 1 suppléant :

- ↳ **M. GIRARD Olivier** - Attaché d'administration hospitalière - CHBM (CFDT)

⇒ Représentants de l'administration

➤ 1 titulaire :

- ↳ **M. HALBWACHS Dominique**, DDASS par intérim ou son représentant, Président

➤ 1 suppléant :

- ↳ **Mme ENGEL Joëlle**, Inspectrice principale – DDASS

.../...

*** Commission administrative paritaire départementale n° 4**

⇒ Représentants du personnel

➤ 2 titulaires :

- ↳ **M. FROIDEVAUX Pierre** – Technicien supérieur hospitalier Chef - CHBM (CFDT)
- ↳ **M. ROUX Alain** - Agent Chef 2ème catégorie - CHBM (FO)

➤ 2 suppléants :

- ↳ **M. CHIRON Jean-Claude** - Agent Chef 2ème catégorie - CHBM (CFDT)
- ↳ **M. BASTARD Jean-Marc** - Agent Chef 2ème catégorie - CHBM (FO)

⇒ Représentants de l'administration

➤ 2 titulaires :

- ↳ **M. HALBWACHS Dominique**, DDASS par intérim ou son représentant, Président
- ↳ **Mme CHAMPENIER Rachel**, Directrice adjointe au CHBM

➤ 2 suppléants :

- ↳ **Mme ENGEL Joëlle**, Inspectrice principale - DDASS
- ↳ **Mlle ROTH Clémentine**, Directrice adjointe au CHBM

*** Commission administrative paritaire départementale n° 5**

⇒ Représentants du personnel

*** 5 titulaires :**

- ↳ **M. BERGER Serge** - Infirmier - C.S.- CHBM (CFDT)
- ↳ **Mme PETER Corinne** - Infirmière - C.S.- CHBM (CFDT)
- ↳ **M. FAIVRE Laurent** - Infirmier - C.N.- CHBM (CNI)
- ↳ **Mme GERMAIN Sylvie** - Infirmière - C.S. – CHBM (CNI)
- ↳ **Mme LEROUX Suzy** - Infirmière - C.N. - CHBM (CNI)

*** 5 suppléants :**

- ↳ **Mme FAROUELLE Béatrice** - Monitrice – Educatrice - "Les Eparses" à Chaux (CFDT)
- ↳ **Mme FAIVRE Sylvie** - Assistante socio-éducatif – Etablissement public "Les Eparses" à Chaux (CFDT)
- ↳ **Mme WOLF FATISSE Brigitte** - Infirmière - C.S. - CHBM (CNI)
- ↳ **Mme DEPOIRE Nathalie** - Infirmière - C.N. - CHBM (CNI)
- ↳ **Mme DONZELOT Emilie** - Infirmière - C.N. - CHBM (CNI)

⇒ Représentants de l'administration

➤ 5 titulaires :

- ↳ **M. HALBWACHS Dominique**, DDASS par intérim ou son représentant, Président
- ↳ **M. MEYER Gilles**, Directeur de l'établissement public "Les Eparses" à Chaux
- ↳ **Mme CHAMPENIER Rachel**, Directrice adjointe au CHBM
- ↳ **Mme PELLI Danielle**, Inspectrice - DDASS
- ↳ **Mlle ROTH Clémentine**, Directrice adjointe au CHBM

- 5 suppléants :
 - ↳ **Mme ENGEL Joëlle**, Inspectrice principale – DDASS
 - ↳ **M. RESTOUX Guillaume**, Directeur adjoint de l'établissement public "Les Eparses" à Chaux
 - ↳ **M. MEYER Philippe**, Directeur du CHSLD "Le Chênois" à Bavilliers
 - ↳ **Mlle CUISENIER Carole**, Inspectrice - DDASS
 - ↳ **Mme BOVEE-RENAUD Maryline**, Directrice adjointe au CHBM

✱ Commission administrative paritaire départementale n° 6

↳ Représentants du personnel

➤ 2 titulaires :

- ↳ **Mme CANNELLE Véronique** - Secrétaire médicale - C.N.- CHBM (CFDT)
- ↳ **Mme BERDAH Marie-Claude** - Secrétaire médicale - C.E.- CHBM (FO)

➤ 2 suppléants :

- ↳ **Mme CANDA Marie-Line** - Adjoint des cadres hospitaliers - C.N.- Etablissement publics "Les Eparses" à Chaux (CFDT)
- ↳ **Mme SCORDEL Sylvie** - Secrétaire médicale - C.N.- CHBM (FO)

↳ Représentants de l'administration

➤ 2 titulaires :

- ↳ **M. HALBWACHS Dominique**, DDASS par intérim ou son représentant, Président
- ↳ **Mme CHAMPENIER Rachel**, Directrice adjointe au CHBM

➤ 2 suppléants :

- ↳ **Mme ENGEL Joëlle**, Inspectrice principale - DDASS
- ↳ **Mlle ROTH Clémentine**, Directrice adjointe au CHBM

✱ Commission administrative paritaire départementale n° 7

↳ Représentants du personnel

➤ 3 titulaires :

- ↳ **M. GODARD Patrice** - Ouvrier professionnel qualifié - CHBM (CFDT)
- ↳ **M. SCHEBATH Noël** - Maître ouvrier - CHBM (CFDT)
- ↳ **M. BONET Laurent** - Agent d'entretien qualifié - CHBM (CGT)

➤ 3 suppléants :

- ↳ **M. RAVEAU Jean-Luc** - Maître ouvrier - Etablissement publics "Les Eparses" à Chaux (CFDT)
- ↳ **Mme HERZINGER Martine** - Agent d'entretien qualifié - CHBM (CFDT)
- ↳ **M. MAIROT Jean-Pierre** - Conducteur ambulancier - HC - CHBM (CGT)

↳ Représentants de l'administration

➤ 3 titulaires :

- ↳ **M. HALBWACHS Dominique**, DDASS par intérim ou son représentant, Président
- ↳ **M. MEYER Gilles**, Directeur de l'établissement public "Les Eparses" à Chaux
- ↳ **Mme CHAMPENIER Rachel**, Directrice adjointe au CHBM

➤ 3 suppléants :

- ↳ **Mme ENGEL Joëlle**, Inspectrice principale - DDASS
- ↳ **M. RESTOUX Guillaume**, Directeur adjoint de l'établissement public "Les Eparses" à Chaux
- ↳ **Mlle ROTH Clémentine**, Directrice adjointe au CHBM

✘ Commission administrative paritaire départementale n° 8

⇒ Représentants du personnel

➤ 5 titulaires :

- ↳ **Mme SARRAZIN Christine** - Aide-soignante - C.N.- CHBM (CASAP)
- ↳ **Mme GROSJEAN Chantal** - Aide-soignante - C.S.- CHBM (CFDT)
- ↳ **Mme VOLTOLINI Maryse** - Aide-soignante - C.S.- CHBM (CFDT)
- ↳ **M. LEMIERE Bruno** - Aide-soignant - C.N.- CHBM (CGT)
- ↳ **Mme GUILLEREY Delphine** - Aide-soignante - C.N. - CHBM (CGT)

➤ 5 suppléants :

- ↳ **Mme BOURQUARDEZ Sandrine** - Aide-soignante - C.N.- CHBM (CASAP)
- ↳ **Mme ROSSE Fabienne** - Aide-soignante - C.S.- CHBM (CFDT)
- ↳ **M. GAUTHIER Michel** - Aide-soignant - C.N. - CHBM (CFDT)
- ↳ **M. GIGANTE Sylvain** - ASHQ - CHSLD "Le Chênois" à Bavilliers (CGT)
- ↳ **Mme BENCHARAB Sylviane** - ASHQ - CHSLD "Le Chênois" à Bavilliers (CGT)

⇒ Représentants de l'administration

➤ 5 titulaires :

- ↳ **M. HALBWACHS Dominique**, DDASS par intérim ou son représentant, Président
- ↳ **M. MEYER Gilles**, Directeur de l'établissement public "Les Eparses" à Chaux
- ↳ **Mme CHAMPENIER Rachel**, Directrice adjointe au CHBM
- ↳ **Mme PELLI Danielle**, Inspectrice - DDASS
- ↳ **Mlle ROTH Clémentine**, Directrice adjointe au CHBM

➤ 5 suppléants :

- ↳ **Mme ENGEL Joëlle**, Inspectrice principale – DDASS
- ↳ **M. RESTOUX Guillaume**, Directeur adjoint de l'établissement public "Les Eparses" à Chaux
- ↳ **M. MEYER Philippe**, Directeur du CHSLD "Le Chênois" à Bavilliers
- ↳ **Mlle CUISENIER Carole**, Inspectrice - DDASS
- ↳ **Mme BOVEE-RENAUD Maryline**, Directrice adjointe au CHBM

✘ Commission administrative paritaire départementale n° 9

⇒ Représentants du personnel

➤ 3 titulaires :

- ↳ **Mme BERGER Ghislaine** - Adjoint administratif hospitalier 2^{ème} classe - CHBM (CFDT)
- ↳ **Mme ROY Violette** - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - CHBM (CFDT)
- ↳ **Mme BOUQUAIN Mireille** - Chef de standard téléphonique principal - CHBM (FO)

➤ 3 suppléants :

- ↳ **Mme RENAUD Marie-Hélène** - Adjoint administratif hospitalier 2^{ème} classe - CHBM (CFDT)
- ↳ **Mme DE TULLIO Anne-Marie** - Chef de standard téléphonique - CHBM (CFDT)
- ↳ **M. ROLLAND Cyrille** - Agent administratif - CHBM (FO)

.../...

↳ Représentants de l'administration

➤ 3 titulaires :

- ↳ **M. HALBWACHS Dominique**, DDASS par intérim ou son représentant, Président
- ↳ **Mme CHAMPENIER Rachel**, Directrice adjointe au CHBM
- ↳ **Mlle ROTH Clémentine**, Directrice adjointe au CHBM

➤ 3 suppléants :

- ↳ **Mme ENGEL Joëlle**, Inspectrice principale - DDASS
- ↳ **M. MEYER Philippe**, Directeur du CHSLD "Le Chênois" à Bavilliers
- ↳ **M. MEYER Gilles**, Directeur de l'établissement public "Les Eparses" à Chauv

ARTICLE 3 : Les membres des commissions administratives paritaires départementales sont désignés pour une durée de quatre ans. Leur mandat peut être renouvelé.

La durée du mandat peut être exceptionnellement réduite ou prorogée dans un intérêt de service par arrêté des ministres chargés de la santé et des affaires sociales, pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière. Ces réductions ou prorogations ne peuvent excéder une durée d'un an.

Lors du renouvellement d'une commission administrative paritaire, les nouveaux membres entrent en fonction à la date à laquelle prend fin, en application des dispositions précédentes, le mandat des membres auxquels ils succèdent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le 10 FEV. 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Philippe LERAYTRE